



## Arrêter une procédure judiciaire

Par **dudous**, le **13/05/2009** à **07:48**

Bonjour,  
suite à litige concernant un achat de salon à la foire de Bordeaux auprès de cuir center, mon assurance juridique m'assigne un avocat qui présente un dossier inconsistant et mal agencé, suite à un reproche à son encontre, mon avocat abandonne l'affaire, comment de guerre lasse puis-je arrêter la procédure commencée par mon ex 'avocat qui doit être jugée le 30 juin 2009?

Merci de me dire comment m'y prendre

Par **jeetendra**, le **13/05/2009** à **09:19**

bonjour, vous pouvez vous désister de l'action engagée, par contre il se peut que votre adversaire ne l'accepte pas et que vous ayez à régler les frais de justice, vous allez encore avoir besoin d'un avocat pour finir ce qui a été commencé, cordialement

[fluo]Vous avez la possibilité à tout moment, en cours d'instance, soit de vous désister de l'instance, soit de vous désister de l'action.

[fluo]-Dans le premier cas, vous vous réservez de réengager une nouvelle action ;

-Dans le second cas, vous vous interdisez toute réintroduction d'une instance.[/fluo]

Cependant, votre désistement, quel qu'il soit, a des limite quant à ses effets :[/fluo]

[fluo]- 1/ Votre adversaire aura pu présenter une demande reconventionnelle. Si vous vous

désistez, le procès continuera pour que le juge statue sur cette demande reconventionnelle.

- 2/ En cas de désistement, votre adversaire très certainement maintiendra sa demande de condamnation aux dépens et aux frais irrépétibles (frais de son avocat).[/fluo]

jurisprudentes.org

---

#### Article 394 du CPC

[fluo]Le demandeur peut, en toute matière, se désister de sa demande en vue de mettre fin à l'instance.[/fluo]

#### Article 395

[fluo]Le désistement n'est parfait que par l'acceptation du défendeur. Toutefois, l'acceptation n'est pas nécessaire si le défendeur n'a présenté aucune défense au fond ou fin de non-recevoir au moment où le demandeur se désiste.[/fluo]

#### Article 396

[fluo]Le juge déclare le désistement parfait si la non-acceptation du défendeur ne se fonde sur aucun motif légitime.[/fluo]

#### Article 397

[fluo]Le désistement est exprès ou implicite ; il en est de même de l'acceptation.[/fluo]

#### Article 398

[fluo]Le désistement d'instance n'emporte pas renonciation à l'action, mais seulement extinction de l'instance.[/fluo]

#### Article 399

[fluo]Le désistement emporte, sauf convention contraire, soumission de payer les frais de l'instance éteinte.[/fluo]